

REÇU LE
17 OCT. 2012
Syndicat Mixte Nord Dauphiné

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 12/40

**PROTECTION SOCIALE DU
PERSONNEL DOSSIER
PREVOYANCE**

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
15 OCT. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 20 septembre 2012 s'est réuni en session ordinaire à Pusignan, le 03 octobre de l'an deux mille douze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 63

PRESENTS :

- ① - Communes en adhésion directe (2)
- ② - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (17)
- ③ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ④ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (13)
- ⑤ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑥ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (13)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

- Le souhait des agents de pouvoir bénéficier d'une prévoyance garantie de salaire contre les accidents de la vie, avec participation de l'employeur (Mouvement social mars/avril 2011)

- Le décret du 8 novembre 2011 permettant sous certaines conditions aux collectivités de participer financièrement à ce type de contrat

- La démarche de concertation entreprise dans la collectivité avec les représentants du personnel et les agents, qui a conduit aux décisions suivantes prises avant l'été 2012 :

- Choix d'adhérer à une convention de participation
- Mandatement du CDG 38 pour négocier un contrat cadre avec un organisme après mise en concurrence, ouvert à l'adhésion facultative des agents, pour une mise en place au 1er janvier 2013.

- La publication de la liste des organismes labellisés (arrêté du 31 août 2012, par le ministère chargé des collectivités territoriales).

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort ».

Compte tenu de l'avancement de ce dossier, et de l'objectif d'une mise en place au 1er janvier 2013, il est donc proposé d'adopter les décisions suivantes :

- D'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le centre de gestion de l'Isère, pour le lot 2 : prévoyance contre les accidents de la vie.

Durée du contrat 6 ans, à effet au 1er janvier 2013, renouvelable un an.

- De souscrire à la formule représentée par l'option n° 4 (100% du TBI + NBI)

- De fixer la participation de l'employeur à 9,00€/mois pour chaque agent adhérent au contrat.

- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 08 octobre 2012

**Le Président
H. LEVY**

